



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

**Présent(e)s** : 11

Alexis CASTAN, Aurore RODIER, François LEROY, Muriel SEIGNON, Laura BERNAD, Julien RASCALOU, Philippe COMPAN, Laurent MOLINIER, Claire MAZOYER, Marylène POSSAMAI-PEREZ, Bruno JULIEN

**Absent(e)s** :

**Excusé** :

**Était aussi présent(e)** : Amandine GOHIER

**Secrétaire de séance** : Aurore RODIER

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du dernier Procès-Verbal du 9 mars 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des Adjoints
5. Délégation du conseil municipal au maire
6. Constitution des commissions municipales
7. Désignations des représentants de la commune de Saint-Léons à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
8. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
9. Désignation des délégués des instances hors commune
10. Vente des parcelles AK 555 et 553 à Adrian Séguret-Albouy
11. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Marylène POSSAMAI-PEREZ doyenne, qui a déclaré les membres du Conseil municipal présents et installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame RODIER Aurore est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026.

#### Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **2. ELECTION DU MAIRE**

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Laura Bernad et Julien Rascalou. Après dépouillement des bulletins, M.Alexis CASTAN a été élu à la majorité absolue. Au premier tour et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la suite de la présidence de la séance.

## **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGTC, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du Conseil Municipal soit 3 adjoints au Maire au maximum. Le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Après dépouillement, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Rodier Aurore et ont pris rang dans l'ordre de la liste.

*Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte des élus.*

## **4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les 31 délégations que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délègue au Maire les fonctions suivantes et fixe les montants maximums :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de

modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées pour un montant maximum de 3000€ ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires maximum 100 000€ ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000€;

18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 99 000€ ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions maximum 100 000€;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé de 100€ par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Après en avoir délibéré, **DÉCIDE et DESIGNE les représentants aux commissions de la commune :**

- Commission finances, budget :  
Alexis CASTAN, Aurore RODIER, Julien RASCALOU, Laura BERNAD
- Commission voirie :  
Philippe COMPAN, Alexis CASTAN, Bruno JULIEN
- Commission bâtiments publics :  
Alexis CASTAN, Aurore RODIER, Julien RASCALOU, Bruno JULIEN
- Commission affaires scolaires  
Marylène POSSAMAI-PEREZ, Claire MAZOYER, Muriel SEIGNON, Alexis CASTAN
- Commission animation, site internet, tourisme  
Aurore RODIER, Muriel SEIGNON, Marylène POSSAMAI-PEREZ, Laura BERNAD,  
François LEROY, Claire MAZOYER
- Commission appels d'offres :  
Julien RASCALOU, Alexis CASTAN, Aurore RODIER, Claire MAZOYER
- Commission Séniors :  
Marylène POSSAMAI-PEREZ, Claire MAZOYER
- Commission défense :  
Claire MAZOYER, Bruno JULIEN
- Commission Prévention routière :  
François LEROY, Philippe COMPAN
- Commission SDIS :  
Claire MAZOYER
- Commission Transport Scolaire :  
Julien RASCALOU, Alexis CASTAN
- Commission Plan ORSEC :  
Alexis CASTAN, Aurore RODIER, Claire MAZOYER
- Commission forêt communale :  
Philippe COMPAN
- Commission chemins de randonnées :  
François LEROY, Philippe COMPAN

- Commission gestion salles des fêtes :  
Marylène POSSAMAI-PEREZ, Claire MAZOYER, Muriel SEIGNON, Alexis CASTAN
- Commission personnel:  
Julien RASCALOU, Alexis CASTAN, Claire MAZOYER, Aurore RODIER
- Commission eau assainissement :  
Laurent MOLINIER, Bruno JULIEN, Philippe COMPAN, Laura BERNAD
- Correspondant intempéries, catastrophes naturelles :  
Alexis CASTAN
- Délégués auprès des agriculteurs, artisans, commerçants :  
Aurore RODIER, Julien RASCALOU

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEONS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Alexis CASTAN, Maire**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Aurore RODIER, 1ere adjointe**

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence Départementale d'Aveyron Ingénierie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner pour représenter la commune, Monsieur Alexis CASTAN, lequel ici présent accepte les fonctions et de l'autoriser à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES DES INSTANCES HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est représentée,

Après en avoir délibéré, décide et désigne les délégués des instances hors commune :

✓ **Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) :**  
Alexis CASTAN, Laurent MOLINIER

✓ **Parc Naturel et Régional des Grands Causses (PNRGC) :**  
François LEROY et Laurent MOLINIER

✓ **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV) :**  
Claire MAZOYER et Marylène POSSAMAI-PEREZ

✓ **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA) :**  
François LEROY et Laurent MOLINIER

✓ **Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (SMICA) :**  
Aurore RODIER et Laura BERNAD

✓ **Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) :**  
Délégué des élus Alexis CASTAN  
Délégué des agents Amandine GOHIER

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **9. VENTE DES PARCELLES AK555 ET 553 A ADRIAN SEGURET-ALBOUY**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande formulée par M. SEGURET-ALBOUY Adrian, domicilié 2 impasse des Sources de l'Hermet à Saint-Léons, en vue d'acquérir lesdites parcelles et il ajoute que ces parcelles ne sont pas affectées à un service public et ne présentent pas d'utilité particulière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder à M. SEGURET-ALBOUY Adrian les parcelles cadastrées section AK n° 555 et 553 au prix de 501€ et précise que les frais de notaire et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Détail du vote

Votants 11	Pour 11	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

## **10. QUESTIONS DIVERSES**


- *François Leroy, conseiller municipal, demande à reprendre le dossier sur le label de la biodiversité afin de réaliser l'inventaire de la commune concernant la faune et la flore. Ce dossier nécessite une participation financière de la commune, avec la possibilité de solliciter des subventions (80 % de subventions et 20 % à la charge de la commune).*
- *Alexis Castan, maire, rebondit sur l'intervention de François Leroy et propose qu'une personne se déplace pour expliquer aux élus le fonctionnement du label, et demande une estimation financière.*
- *Alexis Castan, maire, explique qu'une convention doit être signée avec la communauté de communes Lévézou Pareloup concernant la mise à disposition de prestations de services.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h11.

### **Liste des délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2026**

1. Approbation du dernier Procès-Verbal du 9 mars 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des Adjoints
5. Délégations du conseil municipal au maire
6. Constitution des commissions municipales
7. Désignation des représentants de la commune de Saint-Léons à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
8. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
9. Désignation des délégués des instances hors commune
10. Vente des parcelles AK 555 et 553 à Adrian Séguret-Albouy

Secrétaire de Séance

*Rodier Aurore*  


Le Maire

